



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du huit avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE  
formant la majorité des membres en exercice.

#### **Procurations :**

Monsieur Jean-François LAGUIDE a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

#### **Objet : Composition de la commission Affaires sociales - modification**

Les affectations dans les commissions ont eu lieu lors du conseil municipal du 31 mars (délibération n°2026-24).

Une modification doit être adoptée à la composition de la commission Affaires sociales. Monsieur Pascal GOULOUZELLE ne souhaite plus participer à cette commission, il est remplacé par Madame Isabelle LEROY. Cette commission est désormais composée de :

**Julien DELANNE**  
Jean-François LAGUIDE  
Mégane LEPINE  
Anaïs VERGNAUD  
Philippe VIARD  
Pauline LAHIANI  
André LEROY  
Isabelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260414-2026-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026  
Publication : 20/04/2026

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze avril deux mille vingt six.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Etienne LEJEUNE

Fabienne LUGUET

Publié le 20 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.